

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE – 9H30

COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN

Ordre du jour

1. FINANCES - PATRIMOINE

Décisions modificatives de « fin de gestion 2024 »

Fixation des prises en charge des déficits des budgets annexes du cinéma et de l'irrigation ouest

2. AMENAGEMENT

Extension du cimetière de Cabans – plan de financement et demande de subvention

Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg sur l'avenue de la gare au Buisson – plan de financement et demande de subvention

3. RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service de médecine professionnelle placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période 2025-2027 – Convention

4. Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 09 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	KOEGLER Maryline
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : KOEGLER Maryline

241201 – décision modificative de fin de gestion 2024 – Budget Principal de la Commune – DM3

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 13 avril 2024,
Vu les décisions modificatives précédemment adoptées,
Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux crédits ouverts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°3 au Budget Principal 2024 de la Commune telle que présentée ci-dessous.

DM3 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	48 964.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 964.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	48 964.00 €	0.00 €	48 964.00 €
D-2031-16025 : Eglise de Cadouin	0.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-16035 : Acquisitions et aménagement fonciers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-16013 : Cimetières	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21612-16025 : Eglise de Cadouin	925.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21621-16025 : Eglise de Cadouin	26 675.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-16002 : Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 300.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-16013 : Cimetières	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 300.00 €	81 264.00 €	0.00 €	48 964.00 €
Total Général		48 964.00 €		48 964.00 €

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

241202 – décision modificative de fin de gestion 2024 – Budget Annexe du Cinéma - DM1

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2024 annexe du Cinéma adopté le 13 avril 2024,
Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux crédits ouverts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la Décision Modificative N°1 au Budget Annexe 2024 du Cinéma telle que présentée ci-dessous.

DM1 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61358 : Autres locations mobilières	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

241203 - Fixation des prises en charge des déficits des budgets annexes du cinéma et de l'irrigation ouest

Par décision du 13 avril 2024, le Conseil a décidé la prise en charge par le budget principal des déficits des budget annexes du Cinéma et de l'Irrigation Ouest, estimés respectivement à 62 960.52€ et 25 520.00 €

VU les instructions budgétaires et comptables M57 applicables au 1er janvier 2024, et plus particulièrement le compte 75822 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

L'exercice budgétaire s'achevant et bien que toutes les opérations comptables ne soient pas encore terminées, il convient d'affiner ces chiffres en faisant une estimation la plus juste possible en l'état des connaissances sur l'activité à venir d'ici la clôture de l'exercice.

Dans ces conditions et toutes choses égales par ailleurs, la subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma et celle du budget annexe de l'Irrigation Ouest peuvent être fixées telles que prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : fixe la subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma à 62 960.52€ € et celle au budget annexe de l'Irrigation Ouest à 25 520.00 €

Charge Madame la Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

241204 – Extension du cimetière de Cabans – plan de financement et demande de subvention

Madame la Maire présente le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin ». Celui-ci répond à la nécessité pour la commune d'agrandir le cimetière de Cabans car il arrive à saturation. Il s'agit d'un besoin critique pour la commune dans la mise en œuvre de sa compétence dans la gestion et l'aménagement des cimetières ; car il ne reste presque plus de concessions.

Pour plus de pragmatisme, le projet sera phasé en plusieurs tranches de travaux, permettant d'anticiper les besoins sur le long terme.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à travers la DETR/DSIL et du Département de la Dordogne au titre du contrat territorial.

Le cout prévisionnel de l'opération, pour la réalisation de la première tranche de travaux est de 161 468,40 Euros TTC (soit 134 557 Euros HT).

Pour faciliter la réalisation rapide des travaux d'extension du cimetière en 2025, des fouilles complémentaires ont été menées sur la parcelle en novembre 2025 et le permis d'aménager a été déposé auprès du service instructeur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Co financeurs de l'opération	MONTANT en EUROS HT	TAUX en %
Subvention de l'État - (DETR ou DSIL)	53 822,80	40%
CD24	20 183,55	15%
Autofinancement de la commune du Buisson de Cadouin	60 550,65	45%
Total H.T.	134 557.00	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'approuver le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin » ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions de l'Etat et du Département de la Dordogne ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et pour engager cette opération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

241205 Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg sur l'avenue de la gare au Buisson – plan de financement et demande de subvention

Madame la Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue de la gare, dans le cadre du programme PVD et de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Celui-ci a pour but de réformer l'aménagement de l'espace pour les usagers (accessibilité, sécuriser le cheminement piéton, baisse de la vitesse des véhicules), mais aussi d'améliorer l'aménagement de l'entrée du bourg et le cadre de vie des habitants en désartificialisant et désimperméabilisant les sols pour réaliser un aménagement paysager accessible à tous et facilitant une meilleure gestion des eaux pluviales.

Ce projet fait partie des priorités définies dans la convention Petites Villes de Demain ayant permis de définir un projet de territoire pluriannuel ; permettant notamment de poursuivre les actions prévues sur les axes stratégiques :

- A1 : « vers une offre attractive en centre-bourg : habitat, aménagements urbains et requalification des espaces publics »
- Et A4 : « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ».

Le projet permettra de procéder aux mises aux normes recommandées dans l'étude PAVEP réalisée en 2023 par la commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat et du Département de la Dordogne.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 67 585 Euros HT (soit 81 102 Euros TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération que sera réalisée en 2025 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT de L'OPERATION en phase TRAVAUX		
RESSOURCES PRESENTEES	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES en Euros HT	TAUX en %
Etat - DETR	27 034.00	40%
Département	10 137,75	15%
Autofinancement de la commune du Buisson de Cadouin	30 413,25	55%
Total H.T.	67 585.00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'avenue de la gare ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de la Dordogne (contrat territorial) ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et pour engager cette opération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

241206 Adhésion au service de médecine professionnelle placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période 2025-2027 – Convention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Cf. projet de convention en annexe

Pour publication par voie d'affichage, le 17 Décembre 2024

La Maire, Marie-Lise MARSAT



La Secrétaire de Séance, Maryline KOEGLER



